



**COLLECTIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
PREVENTION DES RISQUES AMIANTE**

AMIANTE
OR BLANC OU
POUSSIÈRE DU DIABLE



**SI VOUS AVEZ ÉTÉ EXPOSÉ À L'AMIANTE
CECI VOUS CONCERNE**

***PLUS UN CANCER EST DIAGNOSTIQUÉ TÔT
PLUS IL A DE CHANCES DE GUÉRIR***

Téléphone/Fax : 03 20 80 99 36

La contamination par l'amiante est un drame sanitaire majeur dont les conséquences sociales se prolongeront pendant plusieurs décennies, en raison du temps de latence de ces maladies (plaques pleurales, asbestose, cancer du poumon, mésothéliome...).

Jusqu'à son interdiction tardive en 1997, l'amiante a fait l'objet d'une utilisation généralisée et fait encore partie de notre environnement quotidien. Certaines populations ont été plus particulièrement exposées avant son interdiction, tels les ouvriers des Chantiers Navals, de la Métallurgie, du Textile, du Bâtiment ...

Dans ce contexte, le **CAPRA** a créé une plateforme de Prévention et d'Accompagnement pour les personnes exposées aux risques liés à l'Amiante.

Le Code de Santé Publique donne une définition précise de la Prévention : « *amélioration de l'état de santé de la population en évitant l'apparition, le développement ou l'aggravation des maladies ou accidents et en favorisant les comportements individuels et collectifs pouvant contribuer à réduire le risque de maladie* ».

L'expérimentation mise en place par le **CAPRA** a démontré la nécessité d'une surveillance particulière des populations exposées. Elle se justifie par la probabilité élevée de développer une pathologie grave et par l'intérêt qu'il y a, sur un plan thérapeutique et social, à effectuer un diagnostic précoce.

De plus, le repérage des personnes exposées à l'amiante ayant développé une pathologie est un préalable nécessaire à la mise en œuvre des mécanismes de réparation.

Dans cet esprit, le **CAPRA** a créé une structure professionnalisée pour venir en aide aux populations exposées.

Il regroupe l'expertise et le savoir-faire d'acteurs de terrain, de médecins pneumologues sensibilisés aux problèmes de l'amiante, d'avocats spécialisés dans le domaine des pathologies liées aux risques professionnels.

**Si vous ou l'un de vos proches êtes concernés,
n'hésitez pas à nous contacter**

Les pathologies liées à l'amiante sont un véritable fléau pour les personnes exposées et pour leur famille.

SELON LES PRÉVISIONS DES SCIENTIFIQUES ...

« d'ici à 2020, plus de 100 000 personnes mourront d'une maladie liée à l'amiante ».

LES PATHOLOGIES DE L'AMIANTE :

Plaques pleurales, insuffisance respiratoire, asbestose, cancer pulmonaire, mésothéliome.

Ces maladies peuvent se déclarer 15 à 40 ans après l'exposition à l'amiante.

IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION

**PLUS UNE MALADIE EST DIAGNOTIQUÉE TÔT,
PLUS LA PRISE EN CHARGE EST EFFICACE.**

À PLUS FORTE RAISON POUR UN CANCER :

**PLUS IL EST DÉPISTÉ TÔT, PLUS IL A DE CHANCE
DE GUÉRIR**

*seul un scanner permet de
détecter avec certitude une
maladie liée à l'amiante!*



La mission du CAPRA

VOUS AIDER DANS LES DOMAINES

MEDICAL



Grâce au partenariat engagé avec le Centre Hospitalier de ROUBAIX, le CAPRA joue un rôle déterminant dans le domaine de la prévention et du suivi médical. Les relations que l'association a tissées avec les médecins et le personnel de l'hôpital facilitent la prise de rendez-vous pour des examens et la compréhension des termes médicaux.

Le CAPRA met en œuvre une réelle capacité d'expertise pour les procédures de reconnaissance et de suivi post-professionnel grâce à la présence du Docteur Hubert BARBIEUX, Président d'Honneur et conseiller technique médical de l'association.



ADMINISTRATIF



Le CAPRA vous aide à constituer vos dossiers :

- reconnaissance de maladie professionnelle
- départ anticipé d'activité (ACAATA)
- en vue des procédures de réparation
- etc...

JURIDIQUE



Les victimes exposées à l'amiante ayant développé une pathologie doivent obtenir réparation financière.

Le CAPRA participe pour que soit reconnue la réparation intégrale pour les victimes de l'amiante.

Après reconnaissance de la maladie professionnelle, deux possibilités :

- le **FIVA** (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante)
Cette procédure est privilégiée pour les victimes environnementales, pour les salariés dont l'entreprise a disparu, pour les personnes malades ou âgées qui ne souhaitent pas s'engager dans des procédures trop longues.
- le **TASS** (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale)
Cette procédure est choisie par le salarié qui souhaite que soit reconnue la faute inexcusable de l'employeur.

Pour l'une ou l'autre de ces procédures, le CAPRA vous aide dans les formalités, en étroite liaison avec les avocats et les juristes avec lesquels l'association travaille.

Tout dossier présenté est étudié et dirigé vers la procédure la plus appropriée aux intérêts de la victime.

PSYCHOLOGIQUE



Les dirigeants de l'association sont des acteurs de terrain. A ce titre, ils connaissent bien les problèmes et difficultés que rencontrent les victimes, tant sur le plan physique que psychologique. C'est pourquoi, ils savent être à l'écoute, aider, conseiller et soutenir les victimes et leur famille.

Le CAPRA oeuvre pour la mise en place d'un groupe de parole animé par un(e) psychologue.



Collectif d'Accompagnement et de Prévention des Risques Amiante

CENTRE HOSPITALIER - HÔPITAL DE LA FRATERNITÉ
PAVILLON D'ACCUEIL - 1ER ETAGE
20 AVENUE JULIEN LAGACHE
59100 ROUBAIX



03 20 80 99 36

e-mail : contact@capra-amiante.fr

Site Internet : www.capra-amiante.fr

LA SOLIDARITÉ EST NOTRE MOT D'ORDRE

Président d'Honneur :

Docteur Hubert BARBIEUX

Ancien chef du service de pneumologie du Centre Hospitalier de
ROUBAIX, Chef du service de pneumologie du Centre Hospitalier
d'AUXERRE

Président du Conseil d'Administration :

Jacques DESHAYES

Directrice :

Ghislaine PLE

